Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 015-200066637-20261102-2026_DPRSDT_459-AR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Signature de devis, contrats et conventions relatifs à la mise en place de la programmation culturelle de Hautes Terres Communauté pour la fin du second semestre 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2026-CC-035 du 29 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Considérant que Hautes Terres Communauté met en place une programmation culturelle saisonnière à l'échelle de l'ensemble de son territoire ;

Considérant que pour la mise en œuvre de sa programmation culturelle, Hautes Terres Communauté doit solliciter des compagnies, des artistes, des partenaires et autres intervenants extérieurs ;

Considérant que les évènements suivants seront organisés sur la fin d'année 2026, selon les modalités suivantes :

- Evènement « Voyage en terre de vieillesse », par la Cie Traverscene, le 5 novembre à Marcenat à 14h30 et 19h00 ;
- Le bus-spectacle pour la Comédie de Clermont-Ferrand, le 5 décembre à 18h00 ;

Considérant que les dépenses prévisionnelles relatives aux actions susmentionnées sont établies comme suit :

Nature de dépense	Montant TTC
Evènement « Voyage en terre de vieillesse » - 2 représentations	
Cachet	1 600 €
Frais de transport	400 €
Frais d'accueil	400 €
Hébergement	300 €
TOTAL	2 700 €
Bus-spectacle	
Coût du transport	780 €
Entrées à la Comédie – 62 places réservées	1 403 €
TOTAL	2 183 €

Considérant que les crédits nécessaires, relatifs à la mise en œuvre de cette programmation culturelle sont inscrits au budget primitif 2026 ;

DECIDE

Envoyé en préfecture le 06/11/2026

Reçu en préfecture le 06/11/2026

Publié le

ID : 015-200066637-20261102-2026_DPRSDT_459-AR

Article 1 : De signer les devis, contrats et conventions relatifs à la mise en place des évènements « Voyage en terre de vieillesse » et le bus-spectacle tels que présentés ci-dessus, dans le cadre de la programmation culturelle de Hautes Terres Communauté pour la fin du second semestre 2026 ;

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 3 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.